

Commune : Chapelle (Glâne)

Cercle électoral : Rue nouvelle commune _____

Election du Conseil général / Liste des candidat-e-s

Dénomination de la liste du (des) candidat(s) :

Liste n° :

Candidat-e-s								
No	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Profession	Domicile (adresse exacte)	Origine	Signature
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								

Selon l'article 27 de la Loi sur les communes,

¹ Le conseil général se compose de :

a) trente membres dans les communes de moins de deux mille cinq cents habitants ;

b) cinquante membres dans les communes de deux mille cinq cents à dix mille habitants ;

c) huitante membres dans les communes de plus de dix mille habitants.

² En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent prévoir le nombre de conseillers généraux qui doit se situer entre 30 et 80 membres.

Commune :

Citoyen-s et citoyenne-s présentant les candidat-e-s de la Liste n° :

No	Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Domicile (adresse exacte)	Signature
Mandataire de la liste						
1.						
Suppléant-e						
2.						
Autres signataires						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						

Selon les art. 65 al 3 LEDP (système proportionnel) et 85 al. 3 LEDP (système majoritaire), chaque liste doit être signée par les personnes domiciliées dans la commune en cause et ayant l'exercice des droits politiques, au moins au nombre de :

- a) cinq dans les communes ayant une population inférieure à 100 habitants*
- b) dix dans les communes de 100 à 300 habitants*
- c) quinze dans les communes de 301 à 600 habitants*
- d) vingt dans les communes de plus de 600 habitants*